

RÈGL. 2023-394

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS
ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION (RÈGLEMENT
PARAPLUIE)**

ATTENDU que la Municipalité peut, en vertu des articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, exercer un droit de préemption sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 17 mai 2023, du Règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie afin de pouvoir rapidement aux coûts reliés à l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption lorsque la Municipalité et qu'elle désire ainsi se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, lequel a également procédé au dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que l'annexe auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses n'excédant pas 600 000 \$ aux fins d'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption selon l'estimation jointe au présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 600 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____ par la résolution numéro _____.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2023-394 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 16 octobre 2023

Adoption du règlement : _____

Avis public relatif à la période d'enregistrement : _____

Tenue du registre : _____

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :
_____ par son numéro _____

Avis public et entrée en vigueur : _____

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce
_____ 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

PROJET

ANNEXE A

ESTIMATION DU COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-394

Acquisition d'immeubles ou de terrains	560 000 \$
Taxes nettes	27 930 \$
Frais de financement (2 %)	12 070 \$
TOTAL	600 000 \$

PROJET